

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022_064

Rapporteur : Gilles MAYER

Objet : Budget participatif – validation des projets

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

| Nombre de conseillers | | | Présent-es : |
|---------------------------|----------|---------|--|
| en exercice | présents | votants | |
| 29 | 20 | 29 | Bertrand KLING - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jessica NATALINO - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Pierre BIYELA - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY |
| Date de convocation | | | Excusé-es : |
| 11 octobre 2022 | | | |
| Date de publication | | | Irène GIRARD (procuration à Gilles MAYER) - Alexandra VIEAU (procuration à Paul LEMAIRE) - Jean-Pierre ROUILLON (procuration à Malika TRANCHINA) - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX (procuration à Daniel THOMASSIN) - Anne MARTINS (procuration à Gaëlle RIBY-CUNISSE) - Claire FLORENTIN-POIZOT (procuration à Pascal PELINSKI) - Marie-Claire TCHAMKAM (procuration à Pierre BIYELA) - Agnès JOHN (procuration à Elisabeth LETONDOR) - Camille WINTER (procuration à Bertrand KLING) |
| Transmis en préfecture le | | | |
| 25 octobre 2022 | | | |
| Rubrique : 7.10 | | | |

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-Yves SAUSEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu la délibération numéro 2022-020 instituant un budget participatif en 2022 au sein de la commune

Malzéville a pris le pari de « placer le citoyen au cœur de la vie démocratique ». Dans ce cadre, elle s'est engagée à créer des espaces d'expression citoyenne.

Un forum citoyen, organisé le 22 janvier 2022, a permis de poser les bases du règlement du budget participatif 2022, adopté par le conseil municipal du 28 mars 2022.

Le budget participatif s'inscrit dans la volonté de favoriser les initiatives citoyennes par la concertation et la participation. Il vise à impliquer davantage les habitants et usagers quotidiens des infrastructures dans la vie locale, en leur permettant d'être créateurs et porteurs de projets qui répondent aux attentes de la population. Il permet de proposer des projets d'intérêt général, destinés à améliorer leur cadre de vie et leur quotidien, et à renforcer le lien social.

Une enveloppe de 25 000 euros a été délibérée par la collectivité pour le budget participatif.

Quatre étapes principales ont été prévues dans ce cadre :

1. Les habitants sont appelés à proposer des projets.
2. Les projets déposés sont étudiés par les services de la ville qui les analysent, en évaluent leurs faisabilités et les affinent, si nécessaire, en lien avec les porteurs de projets. Un comité des projets, composé d'habitants, de représentants associatifs et d'élus municipaux sera chargé de valider l'éligibilité et la faisabilité des projets et de les soumettre au vote citoyen.
3. Les projets éligibles sont soumis au vote des habitants. Le vote se fait principalement sur la plateforme <https://jeparticipe.metropolegrandnancy.fr/>.
4. La collectivité valide les 3 projets ayant obtenu le plus de suffrages des citoyens et autorise leur réalisation.

Dix-huit projets ont été déposés individuellement ou collectivement par des habitants concernant en grande majorité des actions souhaitant favoriser le vivre-ensemble et l'amélioration du cadre de vie.

Après examen de leurs faisabilités, le comité des projets s'est réuni le 29 août dernier et en a retenu 6 sur la base de critères réglementaires, des compétences municipales et de leur faisabilité : aménagements d'ilots de repos, installation de bancs publics, création d'espaces ludiques, organisation d'un d'un ciné-club, réalisation d'un projet artistique intergénérationnel, opération de ramassage des déchets.

Les citoyens ont été appelés à voter pour les 3 projets ayant leur préférence du 10 septembre au 14 octobre 2022. Le vote était possible aux heures d'ouverture en mairie et à l'espace Champlain. Les habitants pouvaient également voter sur la plateforme de la métropole ainsi que lors de différents moments (stand au marché alimentaire du mercredi et fête de la vie associative du 10 septembre).

Compte-tenu que le vote se poursuit jusqu'au 14 octobre, certains éléments ne peuvent être communiqués aux élu-es à la date d'envoi réglementaire du projet de délibération. Ils seront communiqués sur table aux membres du conseil.

231 citoyens ont participé à la consultation, toutes modalités de vote prises en compte (203 votes dans les urnes et 28 votes sur la plateforme de la métropole).

Les trois projets ayant reçu le plus de suffrages sont les suivants :

- Ciné-club de Malzéville : 128
- Développer les équipements à la Douëra, dans le parc : 107
- Ilots de repos et de pique-nique en bord de Meurthe : 103

Vu l'avis favorable des commissions vie locale, citoyenne et culturelle du 03 octobre 2022 et finances et ressources humaines du 10 octobre 2022,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

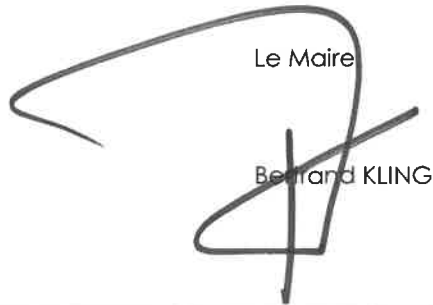
valide les trois projets ayant reçus le plus grand nombre de suffrages lors de la consultation organisée du 10 septembre au 14 octobre 2022

autorise leur réalisation dans la limite de l'enveloppe de 25 000 euros délibérée par l'assemblée

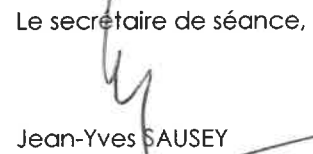
certifie que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire
Bernard KLING



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves SAUSEY



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

